

**PREFET
DE LA LOIRE**

Commune de Saint-Martin-la-Sauveté

dossier n° DP 042 260 25 R 8003

date de dépôt : 6 mars 2025

demandeur : ECO 2 pour M. MANGIN Felix

pour : panneaux photovoltaïques

Adresse du terrain : 878 Lieu-dit Corent 42260

Saint-Martin-la-Sauveté

ARRÊTÉ

**De non-opposition à une déclaration préalable
Au nom de la commune de Saint Martin la Sauveté**

Le Maire de Saint-Martin-la-Sauveté,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la Carte Communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 20/12/2005 et par arrêté préfectoral en date du 27/06/2006, et notamment la zone constructible

Vu la déclaration préalable - déposée le 6 mars 2025 par ECO 2 pour M. MANGIN Felix,
Vu l'objet de la demande :

- Pour des panneaux photovoltaïques
- Sur un terrain situé 878 Lieu-dit Corent à Saint-Martin-la-Sauveté (42260) ;

Vu l'instruction du dossier par les services de la DDT Saint Etienne

Vu la date d'affichage en mairie en date du 6 mars 2025 de l'avis de dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme ;

ARRÊTE

Article unique

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

A ST MARTIN LA SAUVETE, Le 8 avril 2025

Le Maire,

Marius DAVAL

